



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Collège Les Hautiers
18 rue des hautiers
95640 Marines
Dossier suivi par
Laurent Bénétreau
Tél . 01 30 39 71 98
Laurent.benetreau1@ac-versailles.fr

Objet : **Versement de la taxe d'apprentissage pour l'exercice 2023**

Marines, le 15 juin 2023,

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous solliciter au sujet **d'une subvention au titre de la taxe d'apprentissage.**

Notre volonté est de donner à nos élèves les meilleurs atouts pour réussir leur intégration dans le monde professionnel. Pour continuer à dispenser les formations de qualité, nous devons disposer de ressources financières en adéquation avec nos missions. Notre budget de fonctionnement est composé en majeure partie du versement de la Taxe d'Apprentissage (TA) faisant désormais partie de la CUFPA (Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance) qui revêt un caractère capital voire vital. Le **solde de la taxe d'apprentissage** sert au développement de nos sections :

- Préparation/distribution de produits culinaires
- Entretien des locaux et des équipements
- Entretien du linge
- Tenue et présentation marchande de linéaires
- Tenue du poste « caisse »
- Réception, stockage et préparation de commandes.

Les élèves et les enseignants vous remercient par avance de la suite favorable que vous voudrez bien donner à notre demande.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

L Bénétreau
Gestionnaire

QUELLE EST LA PROCEDURE A SUIVRE

Comment désigner le collège pour **le solde de la taxe d'apprentissage en DSN** et la plateforme SOLTéA ?

A partir de 2023, le **règlement du solde de taxe d'apprentissage**, comme celui de la part principale, se fera auprès des URSSAF. Il n'y aura plus de collecte directe par les organismes habilités à percevoir le solde de taxe d'apprentissage.

Ce qui change en 2023 :↵

- Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires : ce sont les URSSAF et les MSA qui le collectent, en une seule fois.↵
- Les montants collectés sont reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui en assure la gestion.↵
- Les entreprises se connectent sur la plateforme Soltéa de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.↵
- La CDC verse aux établissements d'enseignement les montants indiqués par les entreprises, après déduction de frais de gestion.↵

↵

Ce qui ne change pas :↵

- Le solde de la taxe d'apprentissage s'élève toujours à 0,09% de la masse salariale brute de l'année précédente (année 2022 en l'occurrence).↵
- Il reste le seul impôt que les entreprises sont libres d'affecter aux bénéficiaires de leur choix, parmi les établissements d'enseignement habilités.↵
- Il nécessite une démarche volontaire de l'entreprise pour que son solde de taxe d'apprentissage soit fléché vers des établissements précis.↵

↵

Comment affecter le solde à notre établissement ?↵

Dès le 25 mai 2023, connectez-vous sur la plateforme Soltéa :

<https://www.soltea.gouv.fr>↵

1. Sur la plateforme Soltéa, je crée mon compte entreprise↵
2. Grâce au moteur de de recherche de la plateforme, je cherche et sélectionne le collège des Hautiers (recherche possible par nom, par SIRET : 19950936500011 ou code UAI : 0950936B ou localisation ; pas de formation spécifique à sélectionner)
3. J'affecte le pourcentage de mon choix à l'établissement.



Promesse de participation CUFPA

NOM DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE :-----

NOM DU/DE LA CHEF D'ENTREPRISE :-----

MONTANT REVERSE AU TITRE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

Bordereau à renvoyer par courriel à int.0950936b@ac-versailles.fr ou par courrier (Collège des Hautiers - 18 rue des Hautiers – 95640 MARINES)